

DDTM

A l'attention de Madame Aude AUBERT
16, rue Antoine Zattara
Bureau : 458
13332 MARSEILLE CEDEX 03

Fos sur Mer, le 13 décembre 2025

N/Réf. : 2025.96

Objet : Avis du Grand Port Maritime de Marseille – Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire du projet NEOCARB

PC 013 039 25 00071

Affaire suivie par Philippe Marin 0442486868

Madame,

Nous avons été saisis par vos services pour l'instruction du dossier de demande de permis de construire dans le cadre de l'implantation du projet NEOCARB, sur le secteur du Caban Sud situé sur la commune de Fos sur Mer.

Dans le cadre de cette procédure, par courriel en date du 13 novembre 2025 et transmission Mélanissimo, vous nous avez sollicités afin d'émettre un avis sur le dossier dans un délai d'un mois.

Compte tenu du périmètre d'étude de ce projet situé sur la zone industrialo-portuaire de Fos et des impacts sur les aménagements futurs du secteur d'implantation, vous trouverez ci-dessous notre avis ainsi que les points de vigilance à considérer.

Nous attirons votre attention sur le fait que cet avis est formulé sous réserve de la conformité du projet aux règles d'urbanisme, environnementales ainsi qu'aux servitudes d'utilité publique.

➤ **Sur le plan aménagement :**

1. Dessertes routières :

Les dessertes routières de la zone du môle central font l'objet d'une attention particulière au regard des nombreux projets à venir et trafics annoncés. Le GPMM a lancé les études nécessaires à la requalification des voies et des accès.

Les études en cours portent notamment sur la requalification des voies existantes, la création de voies, ainsi que les bandes réseaux, le réseau hydraulique nécessaire à la gestion du ruissellement des eaux pluviales généré par les nouvelles voiries.

Les raccordements routiers indiqués par Néocarb sur le plan de masse du projet sont en cohérence avec le scénario d'aménagement retenu par le GPMM.

2. Réseaux secs et humides :

Le GPMM, en tant qu'aménageur, réalise les travaux de raccordement des parcelles qu'il commercialise. Pour le projet NEOCARB, le GPMM réalisera les branchements en eau industrielle, en eau potable ainsi que les infrastructures télécom (fourreaux uniquement) jusqu'en limite de parcelle. Les plans des réseaux secs et humides joints au permis de construire de NEOCARB sont conformes aux prescriptions du GPMM, communiqués lors des nombreux points techniques entre les équipes de NEOCARB et du GPMM.

3. Réseaux d'assainissement :

Le projet NEOCARB a également tenu compte du fait que la zone n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif d'eaux usées. Le projet prévoit de traiter l'assainissement des eaux usées à la parcelle.

4. Réseau pluvial :

Le plan du réseau pluvial du projet NEOCARB propose de rejeter les eaux pluviales, après traitement, conformément aux textes en vigueur, dans la darse 1. Sur la base des volumes et débits mentionnés dans le dossier, le GPMM donne son accord de principe au rejet des eaux pluviales dans la Darse 1, sous réserve d'obtenir les autorisations des services compétents. Ce point de rejet fera l'objet d'une convention spécifique entre NEOCARB et le GPMM.

5. Aire de pompage SDIS :

Le GPMM donne son accord de principe au projet NEOCARB pour aménager une aire de stationnement dédiée aux camions de pompiers pour le remplissage en eau depuis la Darse 1. L'occupation du terrain fera l'objet d'une convention d'occupation, au tarif d'usage, entre NEOCARB et le GPMM, et devra être compatible avec la voie de secours que souhaite aménager le GPMM le long de la darse 1.

Par conséquent, après analyse des documents fournis dans la demande de permis de construire citée en objet, les points relevés étant conformes aux échanges avec nos services, le GPMM émet un avis favorable au permis de construire visé en objet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Valorisation du
Patrimoine et de l'Innovation

Anastasia TOUATI

